

La vaccination forcée au travail

Avec hiérarchie ou en indépendant...

Ne pas céder au chantage ou la peur de la vaccination obligatoire : c'est un mensonge

Ne pas démissionner ou abandonner

Acter tout « dire » de la hiérarchie en faisant mettre ou en mettant soi-même par écrit les paroles (contresignature sur place ou courrier en recommandé ultérieur)

Exiger les sources juridiques de toute affirmation et menace

Demandez à votre assurance personnelle sa position en cas d'acceptation du « vaccin » (vous serez surpris de la réponse)

Invoquer que, sauf secteur sanitaire concernés par les articles 2 à 6 du projet de loi :

- avec la loi du 31 mai 2021 qui met fin à l'État d'Urgence Sanitaire, la pandémie est terminée
- les actuels décrets du premier ministre sont illégaux puisque promulgués avant la loi qui les autorise
- les décrets sont inférieurs à la loi
- la loi interdit :
 - * la discrimination (art 222-5 du code pénal),
 - * de lever le secret médical (art L 1110-4 du code de la santé publique et art 4 du code de la déontologie)
 - * de forcer à des soins non voulus (art R 4127-36 code de la santé publique et art 6 code de la déontologie)
- vous refusez qu'on vous impose la vaccination par chantage, menace, pression, agression
- la réponse que votre assurance vous aura donné en l'ayant consultée

Si possible, se mettre en arrêt maladie avant le 15 septembre pour dépression, par faute de l'employeur qui harcèle et menace de licenciement

Si volonté de quitter son emploi, saisir ensuite le juge à l'exécution pour rupture de contrat par faute de l'employeur avec demande forte d'indemnités

Partage des responsabilités vaccinales, jouez le jeu et gagnez (!) :

- 1) Prendre rendez-vous pour la vaccination
- 2) Aller au rendez-vous
- 3) Accepter la vaccination si signature du responsable du vaccinodrome et du soignant opérant la piqûre d'un formulaire (document standard mis à disposition par le CJM : www.resistancefrancaise.net)
 - **de questions demandant réponse** (est-ce un vaccin ? Un sérum expérimental ? Que contient la fiole exactement ? Peut-on ne plus mettre le masque une fois vacciné ? Suis je protégé des variants ? ...)
 - **d'engagement en responsabilité pénale** si effets indésirables, maladie, décès
- 4) constater le refus par :
 - faire signer et annoter votre document
 - si refus de constat par écrit, informer qu'un recommandé actant la décision sera envoyé prochainement
- 5) rentrez chez vous, et faire le recommandé aux concernés
- 6) gardez toutes les pièces pour preuve (à commencer par la convocation à la vaccination)

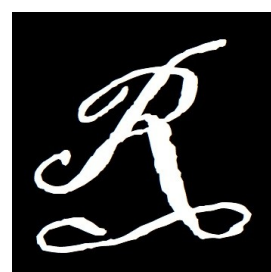
Pour les commerçants et indépendants :

- Afficher les documents sur votre vitrine
- garder une copie pour la Police de passage
- invoquer une jauge inférieure à 50 personnes pour ne pas à avoir contrôler vos clients
- porter plainte contre tout agent de police zélé pour application d'un ordre illégal



Pour toute question complémentaire:
comitejeanmoulin@protonmail.com

www.resistancefrancaise.net



CHANGEZ LE CAMP DE LA PEUR !